

## Externalisation du 3995 ! L'avenir du Service entreprise en question

A la suite de l'**externalisation de la relation entreprise** et du **développement de l'IA pour les MER**, ce projet dit de « *facilitation d'accès téléphonique des entreprises à FT* » est une nouvelle tranche de la vente à la découpe du SE. Entendons-nous sur le mot « vente » : il ne s'agira pas de recevoir mais bien de verser une somme comprise ici **entre 1.3 et 1.6 million d'euros** au prestataire INTELICIA, entreprise dans le giron d'ALTICE, pour un service rendu qui nous paraît plus que douteux.

Après une enquête réalisée auprès d'entreprises dont la Direction ne nous fournit que de façon très parcellaire les éléments (pas d'échantillonnage des entreprises sondées, pas d'étude d'impact...), il apparaît que cela répondrait à une attente des employeurs (priorisée parmi quelles autres attentes ?) de pouvoir nous joindre tous les jours sauf le dimanche et ce de **7h30 à 20h**. Nous joindre... c'est un bien grand mot et ce ne sera pas le cas ! L'employeur qui de bon matin le tenterait ne parlera, non pas comme l'enquête le lui a peut-être laissé supposer, avec un conseiller FT mais avec un salarié d'INTELICIA qui ne fera rien d'autre que de le renvoyer vers nos services en ligne, ou lui dire « *on vous rappellera* ». Est-on certain de répondre ainsi et de façon satisfaisante aux attentes des entreprises ? Par ailleurs il nous semble judicieux de préciser que 87% des entreprises déclarent être intéressées par une demande de rappel téléphonique, ce qui pourrait laisser penser que jusqu'à maintenant, les conseillers du SE ne rappelaient pas ou très peu les entreprises qui cherchent à les joindre. Ce serait alors un très mauvais message envoyé aux équipes de ces services qui, elles aussi, font toujours plus avec toujours moins et en tous cas ne manquent certainement pas de rappeler les entreprises...

Par ailleurs en terme d'organisation du travail, la DR prévoit donc **une prise en main d'une partie du planning des conseiller.es SE par une entreprise extérieure**, avec donc un **traçage informatique**, qui sera une pression supplémentaire faite ou qui en tous cas sera vécu comme telle par beaucoup. Toujours sur l'organisation et les conditions de travail, cet élargissement des horaires d'ouverture, certainement sans retour en arrière par la suite, ne devra pas être un 1<sup>er</sup> pas vers une dégradation de nos conditions de travail par le champ des horaires (cf les horaires élargis des équipes JOP cet été).

La CGT est totalement opposée à ce nouveau dispositif, coûteux et inutile. C'est un pas de plus franchi vers une externalisation totale du 3995 voire du SE dans sa totalité.

Mais comme nous pouvons aussi faire preuve d'une opposition constructive, nous suggérons de remettre en place l'ouverture de nos agences aux usager.es sur la journée complète, avec bien sûr le double accueil placement/indemnisation, et tout cela accompagné d'un renfort conséquent d'effectif sur nos missions !

### En bref

#### Cardinet

Deux délégué.es syndicaux.ales ont déposé un droit d'alerte sur l'agence de Cardinet, plus grosse agence de l'Île de France. Ce droit d'alerte est justifié par la souffrance de nos collègues sur l'ensemble des missions. Arrêt de travail, remontées auprès des syndicats, etc, l'ensemble de ces éléments nous a conduit à faire valoir les articles **L.4131-2 et L2312-60 du Code du travail**. Il aura fallu plus d'une semaine pour que la direction donne signe de vie. Pourtant, selon le Code du Travail, elle doit contacter les représentants du personnel dans les 24h. Nous lui rappelons ses obligations en matière de santé au travail et de respect du Code du Travail.

#### Mantes la Jolie

Enfin, la Direction consent à nous fournir l'ensemble des informations nous permettant de mener l'enquête le plus efficacement possible dans le cadre du danger grave et imminent déposé par la CGT et la CFTC. Il aura fallu de multiples informations des syndicats, l'intervention de l'inspection du travail pour y arriver. C'est bien dommage d'en arriver là !

#### Déménagement de la DR à Montreuil

Sommée de fournir des informations complémentaires aux élu.es du CSE par l'inspection du travail, acculée face à l'intervention unanime des organisations syndicales, la DR recule sur certains points et essaie de maintenir un « dialogue social » apaisé. Mais elle ne recule pas devant l'essentiel : le retrait des open space et des flex office. Pourtant, de nombreuses études montrent l'impact négatif de ces organisations du travail sur la santé des personnes concernées. Argument de la direction : nous n'avons pas assez de surface pour prévoir autre chose. Tant pis pour les agent.es ? Pour la CGT, c'est non ! D'autres locaux doivent être trouvés !

A L'appel de la CGT-la CFDT-FO-la FSU-SUD-ASPE :

**En grève le 12 novembre** pour nos salaires et traitements et pour nos collègues CDD !

## Insertion des personnes en situation de handicap : un changement radical

La loi dite Plein Emploi bouleverse le service public de l'emploi. Parmi ces changements, ceux concernant les travailleurs.euses reconnu.es comme handicapé.es peuvent être noyé.es dans l'immense machine que représente France Travail. Pour autant, ces changements nécessitent une attention toute entière car ils sont parties intégrantes de la stratégie France Travail et de la mise au pas d'un grand ensemble de travailleur.ses, au profit des entreprises et des employeurs.

France Travail entérine un certain nombre de changements pour les travailleur.euse.s handicapé.e.s :

- La reconnaissance du handicap (RQTH) va être attribuée automatiquement à un nouveau public « élargi » : accidenté.es du travail, victimes de maladies professionnelles, assuré.es bénéficiant d'une pension d'invalidité, les titulaires d'une carte « mobilité inclusion » avec mention invalidité, titulaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) et anciens élèves ayant bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation de la MDPH.
- Lorsqu'un demandeur d'emploi obtient cette reconnaissance, l'opérateur France Travail en sera automatiquement informé.
- L'opérateur est en lien avec la commission interne des MDPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) pour des propositions en matière d'orientation professionnelle vers le milieu protégé (ESAT, Entreprise Adaptée etc.).
- Tout un ensemble d'expérimentations va être officialisé et généralisé, comme les Entreprises Adaptées (EA) : une entreprise du milieu « ordinaire », soumise aux dispositions du code du Travail et qui devra avoir la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleur.euse.s handicapé.e.s parmi ses effectifs.
- Ces EA pourront abuser des nouveaux CDD Tremplin, d'une durée comprise entre 4 et 24 mois, conclus entre une entreprise adaptée et un.e travailleur.se en situation de handicap. Ce nouveau contrat de travail continuera les formes de pression, de précarité et de chantage bien connues des travailleur.euse.s handicapé.e.s.

Cette proposition de loi aura des conséquences désastreuses pour les travailleur.ses handicapé.es tout en restant très rentable pour le patronat et l'Etat : baisser artificiellement le taux de chômage, fournir une main d'œuvre élargie, rendre service aux employeurs dans l'emploi des travailleur.euse.s handicapé.e.s. etc.

Face à cela, la CGT rappelle les fondamentaux essentiels et nécessaires :

- Le droit à un travail digne et reconnu pour tous et toutes ;
- Via l'obligation d'adapter le travail aux travailleur.ses ;
- Assurer par un droit à un salaire ou traitement répondant aux besoins avec la garantie d'un véritable déroulement de carrière ;

Dans ce sens, pour la CGT : **le handicap est un combat syndical** :

- Le/la travailleur.se handicapé.e doit être l'égal.e de tou.tes les travailleur.ses. La perte d'autonomie ne doit plus être un élément discriminant dans l'entreprise.
- Ce n'est pas à l'humain de s'adapter au travail. Cela passe par un renforcement des aménagements des postes, une médecine du travail pouvant remplir ses fonctions, l'interdiction des licenciements pour inaptitudes, des lieux de travail réellement accessibles, un droit à la retraite anticipée, etc.
- Le travail ne doit pas être source de handicap : il est nécessaire de développer des politiques de prévention en santé au travail et de reconnaissance de la pénibilité.

## Jours de Ponts :

Pour 2025, aucun Jour mobile ne sera à la main des agent.es.

**Vendredi 2 mai**

**Vendredi 9 mai**

**Vendredi 30 mai**

**Lundi 10 novembre**

**Vendredi 26 décembre**

A noter qu'une nouvelle fois, la direction a informé et consulté les élu.es le même jour sur ce sujet. Or l'accord d'établissement prévoit un délai d'un mois entre l'information et la consultation. Si le sujet ne mérite pas un mois de réflexion, la CGT s'oppose à bafouer les règles établies. Nous refusons de créer un précédent. Malheureusement, l'ensemble des autres organisations syndicales a accepté cette entorse aux accords qui nous régissent.

## Déménagement de Persan

Les locaux actuels de l'agence sont vétustes et trop petits. Un déménagement s'impose. Mais la solution trouvée par la DR n'est pas satisfaisante. D'une part, le trajet entre la gare et le site est bien trop élevé. D'autre part, une ligne à haute tension se trouve à proximité et, d'après les retours d'agent.es, provoque un bourdonnement permanent. Le nombre de bureaux n'est toujours pas satisfaisant. Et aux quelques demandes très simples et peu coûteuses des agent.es (une fontaine à eau sur les 2 niveaux, un mobilier extérieur,...), la direction oppose un refus. Pour la CGT, nous ne pouvons approuver un tel projet.

### Résultat des votes :

Pour : CFDT, CFTC, CGC, ASPE ; Contre : CGT ; Abst : FO, SNU

**MENSONGE OU INCOMPÉTENCE ?**  
SURPRISE ! LE MINISTRE DU BUDGET "DÉCOUVRE" QUE LE DÉFICIT PUBLIC DÉPASSERA 6% DU PIB EN 2024

ON MENT POUR CACHER NOTRE INCOMPÉTENCE !



ALLAN BARRIE

Tous nos dossiers sur <http://peidf.reference-syndicale.fr/>

Suivez-nous sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/POLEEMPLOICGTIDF/>

Sur X : <https://twitter.com/cgtpeidf>

Sur Youtube : <https://www.youtube.com/@cgtpoleemploiidf>

Et maintenant sur Instagram ! <https://www.instagram.com/cgtpeidf/>



web

Pôle Emploi IdF

la  
cgt